

Arrêté n° 13D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

Le Maire de la Commune d'ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que le diagnostic du patrimoine arboré de la Communauté de Communes Sud Roussillon réalisé par L'ONF VEGETIS, préconise l'abattage d'arbres situés en bordure du chemin dels Horts et du chemin des Jardins, du mardi 4 février 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite (route barrée) sur le chemin dels Horts (secteur compris entre le numéro 14 dudit chemin et le débouché de la rue du Palol) et le chemin des Jardins, du mardi 4 février 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus, de 8h00 à 17h00, hormis les week-ends.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

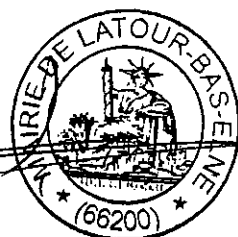
ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la commune de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire de Latour-Bas-Elne, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 janvier 2025

Le Maire,
François BONNEAU,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 10/01/2025.